

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 15 mars 2022, à 13h15, au Pavillon Montfort, 160, rue Principale, Wentworth-Nord, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Nathalie Rochon	mairesse de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé Mulcair	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale, Mme Jackline Williams, la greffière adjointe, Mme Eryka Roy ainsi que la technicienne administrative et juridique, Mme Monique Jarry.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Il souligne la présence dans l'assistance de M. Chartier qui fait du bénévolat depuis plus de 60 ans à Wentworth-Nord.

CM 55-03-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER l'ordre du jour par:

- le retrait du point suivant: 5.2.2 : Fonds régions et ruralité Volet 2 - Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie - Tableau des recommandations du comité ;
- l'ajout du point suivant: 6.1.2 Mandat de mise à jour des écocentres.

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM 56-03-22 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2022

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance du 8 février 2022 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 8 février 2022.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 57-03-22 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DE JANVIER 2022

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de janvier 2022 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés de janvier 2022 totalisant la somme de 2 003 644,37 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 58-03-22 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 28 FÉVRIER 2022

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale couvrant le mois de février 2022.

ADOPTÉE

CM 59-03-22 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 14 300 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 MARS 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués, la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 14 300 000 \$ qui sera réalisé le 25 mars 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
365-2018	10 804 065 \$
365-2018	3 495 935 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 365-2018, la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE FINANCER les règlements d'emprunt indiqués au 1er alinéa du préambule par obligations, conformément à ce qui suit:

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 mars 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 25 mars et le 25 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES PAYS D'EN HAUT
218, RUE PRINCIPALE
SAINT SAUVEUR, QC
JOR 1R0

8. Que les obligations soient signées par le préfet et la greffière trésorière. La Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

D'APPROUVER que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 365-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 25 mars 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ADOPTÉE

CM 60-03-22 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ÉMISSION DE BILLETS RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT 365-2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 365-2018, la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 mars 2022, au montant de 14 300 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

492 000 \$	2,00000 %	2023
505 000 \$	2,35000 %	2024
519 000 \$	2,55000 %	2025
533 000 \$	2,60000 %	2026
12 251 000 \$	2,65000 %	2027

Prix : 98,33200 Coût réel : 3,02473 %

2. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

492 000 \$	1,85000 %	2023
505 000 \$	2,25000 %	2024
519 000 \$	2,50000 %	2025
533 000 \$	2,65000 %	2026
12 251 000 \$	2,75000 %	2027

Prix : 98,50900 Coût réel : 3,07354 %

3. MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

492 000 \$	2,00000 %	2023
505 000 \$	2,40000 %	2024
519 000 \$	2,65000 %	2025
533 000 \$	2,70000 %	2026
12 251 000 \$	2,85000 %	2027

Prix : 98,72100 Coût réel : 3,12524 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 14 300 000 \$ de la MRC des Pays-d'en-Haut soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. ;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 61-03-22

BARREAU DU QUÉBEC - ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a à son service exclusif une avocate qui occupe le poste de directrice du service du greffe ;

ATTENDU QUE tout avocat doit être couvert par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, sauf en cas de dispense ;

ATTENDU QU'UNE dispense peut-être est accordée pour un avocat exerçant sa profession exclusivement pour le service d'une municipalité qui se porte garant, qui prend fait et cause et répond financièrement de toute faute commise par l'avocat dans l'exercice de sa profession ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DÉCLARER aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec* (c. B-1, r. 1.2), que la MRC des Pays-d'en-Haut se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Mélissa Bergeron-Champagne dans l'exercice de ses fonctions ;

AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale, à signer tout document en lien avec cette dispense pour cette employée.

ADOPTÉE

CM 62-03-22 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION CM 282-11-21 - COMITÉS INTERNES - NOMINATION DES REPRÉSENTANTS ÉLUS

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté la résolution CM 282-11-21 - Comités internes - Nomination des représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut, lors de la séance du 24 novembre 2021 ;

ATTENDU QUE Mme Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ne désire plus siéger sur le comité GMR et environnement ;

ATTENDU le départ de M. Jean Sébastien Thibault qui avait été nommé sur le Comité multiressource à titre de représentant du volet activités non motorisées ;

ATTENDU le départ de M. Jacques Allard qui avait été nommé sur le Comité multiressource à titre de représentant du volet loisirs ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER la résolution CM 282-11-21 afin :

- de retirer Mme Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des Lacs, à titre de représentante de la MRC des Pays-d'en-Haut pour siéger au comité GMR et environnement ;
- d'ajouter M. Bernard Pilon, directeur général du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord, à titre de représentant pour le volet activités non motorisées au Comité multiressource ;
- d'ajouter Mme Éline Lauzon, directrice générale de Loisirs Laurentides, à titre de représentante pour le volet loisirs au Comité multiressource.

ADOPTÉE

CM 63-03-22 RELOCALISATION DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU le manque d'espace dans tous les locaux de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le service de l'environnement et de l'aménagement du territoire occupe présentement deux emplacements distants, l'un au 1008 rue Valiquette à Sainte-Adèle et l'autre aux 450, 452^{rdc} et 460^{rdc} boul. des Laurentides à Piedmont, et qu'ils sont insuffisants ;

ATTENDU l'opportunité qui se présente de pouvoir regrouper tous les employés de ce service dans des locaux adjacents sur le boul. des Laurentides à Piedmont ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, de planifier le regroupement des employés et cadres du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire (SEAT) ;

DE CONCLURE un bail de trois à cinq ans avec le propriétaire dudit immeuble.

ADOPTÉE

CM 64-03-22 1490, RUE SAINT-JOSEPH À SAINTE-ADÈLE

ATTENDU QUE l'immeuble du 1490, rue Saint-Joseph à Saint-Adèle est vacant ;

ATTENDU QUE la direction générale a déjà été autorisée pour faire évaluer l'immeuble et mandater un agent d'immeuble pour procéder à sa vente par la résolution CM 207-09-21 ;

ATTENDU QUE pour vendre ledit immeuble, il doit être retiré du domaine public ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RETIRER du domaine public l'immeuble sis au 1490, rue Saint-Joseph à Sainte-Adèle afin de procéder à sa vente en toute légalité ;

DE MANDATER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à vendre à sa juste valeur marchande l'immeuble sis au 1490, rue Saint-Joseph à Sainte-Adèle, étant le lot 4 065 913 du Cadastre du Québec, sans la garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur et, à cet effet, signer tout document, faire toute déclaration nécessaire, donner quittance.

ADOPTÉE

CM 65-03-22 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL DE LA TRÉSORIÈRE D'ÉLECTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2021

ATTENDU l'obligation de produire un rapport des activités de la trésorière d'élections avant le 1er avril 2021 pour les activités reliées au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport d'activités annuel de la trésorière d'élections au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE

CM 66-03-22 NOUVELLE SIGNATURE DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU la nouvelle signature de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la nouvelle signature de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 67-03-22 TRICENTRIS - REPRÉSENTATION À SON CONSEIL D'ADMINISTRATION

ATTENDU QUE l'organisme Tricentris réduit le nombre de sièges au sein de son conseil d'administration ;

ATTENDU QUE les sièges réservés aux MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut sont fusionnés et qu'elles sont dorénavant représentées que par un.e seul.e représentant.e ;

ATTENDU QUE des échanges téléphoniques intervenus avec les autres MRC semblent conclure que ces dernières soutiennent la candidature de Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ;

ATTENDU QUE la représentante de la MRC des Pays-d'en-Haut, Mme Danielle Desjardins est intéressée ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, comme représentante des trois MRC au conseil d'administration de Tricentris, conditionnellement à l'approbation des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides pour obtenir leur appui et approbation advenant leur accord pour cette candidature.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 68-03-22 EMBAUCHE DE MME MARIE-JOSÉE LABELLE AU POSTE DE TECHNICIENNE COMPTABLE AUX SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

ATTENDU QU'il y a eu, en février 2022, un appel de candidatures pour le poste de technicien(ne) comptable, poste permanent aux services administratifs et financiers ;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'étude de plusieurs candidatures et a rencontré des candidats en entrevue ;

ATTENDU QUE le comité recommande l'embauche de Mme Marie-Josée Labelle ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Marie-Josée Labelle au poste de technicienne comptable aux services administratifs et financiers à partir du 28 mars 2022 selon les conditions discutées et conformément au guide de l'employé.

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

CM 69-03-22 LES ÉLUS.ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS.ES SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN

ATTENDU QUE la Russie a envahi militairement l'Ukraine ;

ATTENDU QUE la Russie a, ce faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens ;

ATTENDU QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations ;

ATTENDU QUE les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes ;

ATTENDU la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits ;

ATTENDU la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien ;

ATTENDU les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois et Québécoises envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONDAMNER avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie ;

DE JOINDRE notre voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie ;

DE DEMANDER au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse ;

D'INVITER nos citoyens et nos citoyennes à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien ;

DE DÉCLARER notre intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et d'inviter tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire ;

D'ENVOYER une copie de cette résolution au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de l'Ukraine, à l'ambassade de la Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, fait part à l'assemblée de l'état de l'avancement des travaux au Centre sportif Pays-d'en-Haut.

CM 70-03-22 PAIEMENT DE POMERLEAU, CERTIFICAT NO 21

ATTENDU QUE selon la résolution CM 123-05-20, un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-constructeur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres ;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 21, datée du 11 mars 2022, reçue de M. Maxime Bergeron, chargé de projet du Centre sportif Pays-d'en-Haut, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1er février et 28 février 2022 pour un montant de 1 048 197,33 (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive no 21 de Pomerleau, pour un montant de 1 048 197,33 \$ (taxes incluses) ;

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ADOPTÉE

CM 71-03-22 CENTRE SPORTIF - ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES CS-10-2021

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a sollicité le marché par l'appel d'offres public no CS-10-2021 pour le mobilier du Centre sportif Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE la MRC a reçu une seule soumission, soit :

Soumissionnaire : Les entreprises Nicole Poisson inc. (Hamster Le papetier)
Prix : 113 496 \$

ATTENDU QUE la soumission est conforme ;

ATTENDU QUE la MRC doit modifier légèrement sa demande et que les modifications sont accessoires au contrat, le tout tel que prévu à l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec* ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER le contrat pour le mobilier du Centre sportif Pays-d'en-Haut à Les entreprises Nicole Poisson inc. (Hamster Le papetier), pour la somme de 139 982,61 \$ taxes incluses ;

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ INCENDIE

CM 72-03-22 VERSION RÉVISÉE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU la mise à jour et les modifications du schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2014-2018 ;

ATTENDU QUE le prochain schéma n'est dû qu'en 2025 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER la version révisée du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

CM 73-03-22 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES - PLAN DE DÉVELOPPEMENT POUR LE TRANSPORT COLLECTIF 2021

ATTENDU QUE le programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) volet II exige un plan de développement annuel ;

ATTENDU QUE ce plan de développement requiert son adoption par le conseil de la MRC ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Laurentides a adopté le Plan de développement pour le transport collectif 2021 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le Plan de développement pour le transport collectif 2021 tel que soumis par Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL).

ADOPTÉE

CM 74-03-22 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES - PLAN DE TRANSPORT ET DE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ - ANNÉES 2021-2022

ATTENDU QUE le Programme de subvention du transport adapté (PSTA) exige depuis 2021 un plan de transport ;

ATTENDU QUE le Plan de transport et de développement des services de transport adapté préparé par Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) requiert son adoption par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) a recommandé son adoption ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le Plan de transport et de développement des services de transport adapté – années 2021-2022, tel que soumis par Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL).

ADOPTÉE

**CM 75-03-22 PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF -
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU la demande de subvention adressée au ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif, volet II : Subvention au transport collectif régional, telle que formulée dans la résolution CM 108-05-21 ;

ATTENDU la réponse du ministre des Transports, M. François Bonnardel, accordant à la MRC des Pays-d'en-Haut une aide financière maximale de 275 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) Volet 2.2.1 - Organisation et exploitation de services de transport collectif - Aide financière 2021 ;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de cette aide et définissant les obligations de chacune des parties doit être signée ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le préfet, M. André Genest et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, avec le ministre des Transports, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) Volet 2.2.1 - Organisation et exploitation de services de transport collectif - Aide financière 2021, et tout autre document afférent.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

**CM 76-03-22 AUTORISATION DE DÉPENSES POUR TRAVAUX PRINTANIERIS PRIORITAIRES SUR LES
PARCS LINÉAIRES**

ATTENDU QUE la MRC a prévu un budget d'opération pour l'entretien des parcs linéaires ;

ATTENDU QUE des travaux printaniers prioritaires doivent être réalisés sur les parcs linéaires afin d'en permettre l'ouverture le plus tôt possible ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a voté et alloué un budget en 2022 pour divers travaux d'entretien des parcs linéaires Le P'tit train du Nord et le Corridor aérobique ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PERMETTRE à la directrice générale d'autoriser des dépenses totales et maximales de 50 000 \$ pour la réalisation des travaux printaniers qui seront jugés nécessaires pour assurer la sécurité des utilisateurs des parcs ;

D'IMPUTER la somme de 30 000 \$ au poste budgétaire 02-70110-520 – entretien P'tit train du nord et la somme de 20 000 \$ au poste budgétaire 02-70110-521 – entretien Corridor aérobique.

ADOPTÉE

CM 77-03-22 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS POUR LE TRANSPORT ACTIF

ATTENDU l'achèvement de la construction d'un centre sportif à Sainte-Adèle par la MRC des Pays-d'en-Haut considéré comme une infrastructure supralocale d'importance ;

ATTENDU la volonté de la MRC de faciliter l'accès aux infrastructures récréatives pour les résidents de la MRC, tel que stipulé dans la Politique de protection et d'accès aux sentiers de la MRC ;

ATTENDU la réalisation d'un plan de mobilité active en 2019 lequel visait à formuler des recommandations afin de favoriser le transport actif autour du nouveau centre sportif et particulièrement le lien avec le parc linéaire Le P'tit train du Nord (à partir de l'ancienne gare de Mont-Rolland) ;

ATTENDU l'aménagement d'un trottoir sur un segment du boul. de Sainte-Adèle au printemps 2022 par la Ville de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE la MRC souhaite bonifier les aménagements existants et sécuriser un lien actif dans l'axe P'tit train du Nord - centre sportif ;

ATTENDU l'appel à projets du Fonds pour le transport actif d'Infrastructure Canada ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cet appel à projets, la MRC souhaite déposer un projet de réalisation de plans et estimés préliminaires pour relier le P'tit Train du Nord et le centre sportif en favorisant le transport actif ;

ATTENDU QUE les projets de planification seront financés à hauteur de 100 %, jusqu'à concurrence de 50 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER une demande d'aide financière à Infrastructure Canada dans le cadre du Fonds pour le transport actif pour un projet de planification ;

DE MANDATER Mme Jackline Williams, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour la signature de tout document afférent.

ADOPTÉE

CM 78-03-22 ENTRETIEN DU PARC DU CORRIDOR AÉROBIQUE

ATTENDU QUE le parc du Corridor aérobique est un équipement récréatif multifonctionnel d'une longueur de 58 km localisé dans les MRC des Pays-d'en-Haut et des Laurentides ;

ATTENDU QUE la MRC est mandataire de la gestion et de l'exploitation de 22 km du parc du Corridor aérobique sur son territoire en vertu d'un bail signé avec le ministère des Affaires municipales en 1996 ;

ATTENDU QUE les ententes relatives à l'entretien estival du Corridor aérobique intervenues entre la MRC et les municipalités de Morin-Heights et Wentworth-Nord arrivent à échéance le 30 avril 2022 ;

ATTENDU la volonté de la MRC DES Pays-d'en-Haut de travailler en partenariat plus étroit avec la MRC des Laurentides relativement à l'entretien estival du Corridor aérobique ;

ATTENDU la volonté de la MRC d'assurer un entretien uniforme sur l'ensemble du parc selon les meilleures pratiques d'aménagement des voies cyclables au Québec ;

ATTENDU la tenue d'une rencontre entre toutes les municipalités traversées par le Corridor aérobique tenue le 8 février dernier au cours de laquelle les municipalités se sont montrées favorables à ce que la MRC effectue l'entretien du Corridor aérobique par l'entremise de son équipe dédiée aux parcs ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NE PAS RENOUVELER les ententes avec les municipalités mandataires de l'entretien estival du Corridor aérobique lors de l'échéance ;

D'ASSURER l'entretien estival du parc du Corridor aérobique sur son territoire dès le 1er mai 2022 par l'entremise de son équipe dédiée aux parcs ;

DE NÉGOCIER des ententes spécifiques avec les municipalités relativement :

- à l'utilisation et l'entretien hivernal du Corridor aérobique;
- à la gestion et l'entretien des bâtiments à vocation récréative sis dans l'emprise du parc;
- aux segments du Corridor aérobique désignés comme voie partagée;

DE MANDATER Mme Jackline Williams, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour la signature de tout document afférent aux ententes d'entretien et de gestion des composantes du parc du Corridor aérobique.

ADOPTÉE

CM 79-03-22 COMITÉS INTERNES - COMITÉ DIRECTEUR DU PROJET SIGNATURE INNOVATION

ATTENDU la signature d'un protocole d'entente entre la MRC des Pays-d'en-Haut et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme d'aide Fonds régions et ruralité volet Signature innovation ;

ATTENDU l'obligation de créer un comité directeur qui a pour mandat d'encadrer la mise en œuvre du projet Signature innovation de la MRC ;

ATTENDU QUE la composition du comité proposée dans le devis adopté par le conseil de la MRC le 5 octobre 2021 et déposé au MAMH est la suivante :

- Le préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut ;
- La direction générale de la MRC des Pays-d'en-Haut ;
- La direction du service de développement économique et territorial ;
- Un.e représentant.e du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 2 élu.e.s des municipalités locales (idéalement membres de la SOPAIR);
- Un.e employé.e de la SOPAIR (à titre d'observateur.trice).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER sur le comité directeur du projet Signature innovation les membres suivants :

Siège	Représentant
Le préfet de la MRC	André Genest
La directrice générale de la MRC	Jackline Williams
La directrice du service de développement économique et territorial de la MRC	Chantal Ladouceur
Un.e représentant.e du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Janick Roy
2 élu.e.s des municipalités locales (idéalement membres de la SOPAIR)	Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
	Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle
Un.e employé.e de la SOPAIR (à titre d'observateur.trice)	Marie-France Lajeunesse

DE CONFIRMER que les membres élus siégeant sur ce comité interne seront rémunérés conformément au règlement 368-2018 - Traitement des élus et indemnité pour préjudice matériel pour le préfet.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 80-03-22 MODIFICATION À LA REDDITION DE COMPTE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

ATTENDU QUE la MRC a adopté une reddition de compte de la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT), un rapport final d'activités et les montants à transférer au Fonds régions et ruralité (FRR) le 10 août 2021 ;

ATTENDU QUE certains projets financés par le FDT n'ont pu être réalisés après cette date tel que convenu avec les promoteurs ;

ATTENDU les recommandations des membres du comité FRR de désengager les sommes affectées à ces projets non réalisés ;

ATTENDU que ce désengagement libère des sommes non utilisées dans le FDT devant être transférées au FRR ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER une reddition de compte du Fonds de développement des territoires (FDT) amendée (CM 187-08-21) ;

DE MODIFIER le rapport d'activités du FDT adopté en août conséquemment à ces changements (CM 186-08-21) ;

DE MODIFIER le montant du transfert de solde du FDT vers le FRR (CM 188-08-21) ;

DE TRANSMETTRE les documents amendés au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 81-03-22 ADJUDICATION - SERVICES - TRI, CONDITIONNEMENT ET MISE EN MARCHÉ DES MATIÈRES RECYCLABLES - APPEL D'OFFRES GMR-09-2021

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré sa compétence au niveau de la gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a sollicité le marché par l'appel d'offres public no GMR-09-2021 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'adjuger un contrat de services pour le tri, le conditionnement et la mise en marché des matières recyclables collectées sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions le 7 mars 2022 la MRC a reçu deux offres ;

ATTENDU QUE les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaire : Services Ricova Inc.

Prix (incluant les 2 années de renouvellement) : 22 796,67 \$

Soumissionnaire : Tricentris - tri, transformation et sensibilisation

Prix (incluant les 2 années de renouvellement) : 1 762 639,70 \$

ATTENDU QUE le prix soumis par Services Ricova Inc. est disproportionné ;

ATTENDU QUE la soumission de Services Ricova Inc. est déclarée non conforme ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER le contrat à Tricentris, soit le soumissionnaire conforme ayant soumis le prix le plus bas, pour la somme de 962 903,61 \$, ce qui équivaut à 37,99 \$ par tonne jusqu'au 31 décembre 2024.

DE RÉSERVER son droit pour les deux années d'option supplémentaire, pour un prix de 38,99 \$ par tonne pour 2025 et de 39,99 \$ par tonne pour 2026, ce qui équivaut à un contrat total, du 15 avril 2022 au 31 décembre 2026, de 1 762 639,70 \$;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 02 45220 446 TRI ET CONDITIONNEMENT.

ADOPTÉE

CM 82-03-22 MANDAT POUR LA MISE À JOUR DES ÉCOCENTRES

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré sa compétence sur l'ensemble de la gestion des matières résiduelles en 2015 ;

ATTENDU QUE la firme Chamard stratégies environnementales a été mandaté pour analyser le réseau d'écocentres de la MRC et qu'elle a remis son rapport en mars 2018 ;

ATTENDU QU'il y lieu de revoir l'état de notre réseau d'écocentres ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DONNER le mandat à la direction générale de procéder à la mise à jour du rapport de 2018 concernant le réseau d'écocentres.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 83-03-22 SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 225-13-2021 ET DE LA RÉOLUTION 2022-02-079

ATTENDU la transmission du règlement 225-13-2021 et de la résolution 2022-02-079 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 225-13-2021 et la résolution 2022-02-079 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire ;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement et de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 84-03-22 SAINTE-ANNE-DES-LACS - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 1001-32-2021, 1001-33-2021 ET 1002-02-2021

ATTENDU la transmission des règlements 1001-32-2021, 1001-33-2021 et 1002-02-2021 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 1001-32-2021, 1001-33-2021 et 1002-02-2021 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire ;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 85-03-22 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1314-2021-Z-2

ATTENDU la transmission du règlement 1314-2021-Z-2 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1314-2021-Z-2 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire ;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 86-03-22 SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 128-2018-A12

ATTENDU la transmission du règlement 128-2018-A12 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 128-2018-A12 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire ;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 87-03-22 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE 2022-02-084 : RECOMMANDATION DU COMITÉ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU la résolution #2022-02-084 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété située sur la Côte-Saint-Gabriel Ouest, lot no 5 166 718 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée ;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas s'opposer à l'approbation de la dérogation mineure soumise par la Ville de Saint-Sauveur ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC des Pays-d'en-Haut ne s'oppose pas à la dérogation mineure adoptée par la résolution 2022-02-084 en date du 21 février 2022.

ADOPTÉE

CM 88-03-22 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS - FORMATION D'UN COMITÉ DE PRIORISATION DES INTERVENTIONS CIBLÉES 2021-2024

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a conclu une entente de délégation concernant la gestion du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC de la région des Laurentides ;

ATTENDU que ce programme est géré par le service de gestion intégrée des ressources naturelles (SGIRN) de la MRC d'Antoine-Labelle, dans le cadre de l'entente de fourniture de services inter-MRC ;

ATTENDU que le PADF comporte un volet interventions ciblées, où des sommes sont mises à la disposition des organismes du milieu afin de financer, notamment, des activités d'aménagement forestier et d'éducation forestière ;

ATTENDU l'appel de projets dans le cadre dudit programme pour le volet interventions ciblées ;

ATTENDU que les MRC ont convenu d'une répartition régionale de l'enveloppe du volet interventions ciblées et de la formation de trois comités de priorisation par secteur concerné ;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un comité d'analyse et de priorisation ayant le mandat de recommander au conseil de la MRC d'Antoine-Labelle les projets à retenir ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement, à titre de membre du comité de priorisation concernant l'appel de projets du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – volet interventions ciblées, pour le territoire des MRC du sud des Laurentides, incluant la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 89-03-22 PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES - DÉLAI

ATTENDU l'octroi du contrat de services professionnels pour l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) (Étapes 1 à 7) en juin 2021 ;

ATTENDU QUE la réunion de démarrage a eu lieu sept mois après la date prévue à l'échéancier initial ;

ATTENDU QUE le calendrier de projet proposé par la firme Pluritec doit être modifié en conséquence ;

ATTENDU le nouveau calendrier soumis par Pluritec pour la réalisation du PIIRL ;

Étape	Échéancier initial	Échéancier révisé
Rencontre de démarrage	Mi-août 2021	1er mars 2022
Remise du plan de travail détaillé final	Fin août 2021	Mars 2022
Rencontre de présentation et remise du rapport 1 (étapes 1 à 3)	Fin septembre 2021	Juin 2022
Rencontre de présentation et remise du rapport 2 (étape 4)	Juin 2022	Janvier 2023
Rencontre de présentation et remise du rapport 3 (étapes 5 et 6)	Octobre 2022	Mai 2023

Remise du PIIRL provisoire à la MRC des Pays-d'en-Haut	Décembre 2022	Juin 2023
Dépôt du PIIRL provisoire au MTQ	Décembre 2022	Juillet 2023
Dépôt du PIIRL final	En fonction des délais d'approbation du MTQ	

ATTENDU QUE le ministère des Transports doit approuver les modifications au calendrier ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au ministère des Transports la prolongation du délai pour la réalisation de notre Plan d'intervention en infrastructures routières locales ;

D'APPROUVER l'échéancier révisé du calendrier ;

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATION

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL

DEMANDES D'APPUI

CM 90-03-22 DEMANDE D'APPUI - MRC DE MONTCALM - DEMANDE DE RÉVISION DU PROCESSUS ÉLECTORAL DES PRÉFETS ÉLUS AU SUFFRAGE UNIVERSEL

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Montcalm au sujet du processus électoral des préfets élus au suffrage universel ;

ATTENDU le rapport verbal du président d'élection suite au scrutin à la préfecture du 7 novembre dernier ;

ATTENDU QUE le processus implique des chevauchements de responsabilités entre les présidents d'élection des municipalités locales et celui de la Municipalité régionale de comté ;

ATTENDU QUE 18 municipalités régionales de comté au Québec doivent élire un préfet au suffrage universel et que ce nombre est appelé à augmenter, vu l'article 210.29.1 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* ;

ATTENDU QUE le directeur général des élections a tenu une rencontre avec les présidents d'élection des municipalités régionales de comté, que ces derniers ont exprimé certaines complexités dans le processus électoral et qu'ils ont des propositions qui garantissent à la fois la valeur des résultats que l'indépendance du processus ;

ATTENDU QUE les dispositions légales sont inscrites dans la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* et que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation est responsable de son application ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de mettre sur pied un comité de travail avec des présidents d'élection régionaux qui aurait comme objectif de lui recommander des modifications au processus électoral du préfet élu au suffrage universel.

ADOPTÉE

CM 91-03-22 DEMANDE D'APPUI - MRC DE MONTCALM - RECONNAISSANCE DU RÔLE DU PRÉFET

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Montcalm à propos de la reconnaissance du rôle du préfet ;

ATTENDU QUE dix-huit municipalités régionales de comté du Québec élisent un préfet au suffrage universel et non un maire parmi les municipalités locales de leur territoire ;

ATTENDU QUE les préfets élus au suffrage universel sont des élus municipaux à part entière et des chefs pour leur conseil et de leur municipalité, comme les maires, et ce, en vertu du paragraphe 25(9) du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE plusieurs lois, règlements et organismes confèrent certains pouvoirs aux maires, mais que ceux-ci ne sont pas repris pour les préfets ;

ATTENDU QU'à titre d'exemple, un maire peut faire prêter un serment alors qu'un préfet n'est pas autorisé en vertu des articles 214 et 215 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* et qu'un préfet ne peut siéger sur le comité de sécurité publique dont son organisme a signé une entente avec la Sûreté du Québec, et ce, en vertu de l'article 78 de la *Loi sur la police* ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de Montcalm au sujet d'une meilleure reconnaissance du rôle du préfet ;

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de modifier les lois municipales afin d'ajouter une mention à l'effet que les préfets soient considérés comme des maires dans toutes les autres lois, règlements et organismes.

ADOPTÉE

CM 92-03-22 VILLE DE SAINT-JÉRÔME - ESPACE BLEU

ATTENDU la résolution numéro CM-1467/21-10-05 de la Ville de Saint-Jérôme concernant la proposition d'une candidature au ministère de la Culture et des Communications (MCC), dans le cadre de la création du Réseau des Espaces bleus ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut est en accord avec la teneur de cette résolution par laquelle la Ville de Saint-Jérôme propose la candidature du site de l'ancien hôtel de ville pour l'établissement d'un Espace bleu sur son territoire ;

ATTENDU QUE ce projet aurait des retombées importantes pour toutes les villes et MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE plus de 25 000 étudiants pourraient avoir accès à l'Espace bleu dans un rayon de deux kilomètres ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Ville de Saint-Jérôme dans ses démarches auprès du ministère de la Culture et des Communications visant la candidature du site de l'ancien hôtel de ville pour l'établissement d'un Espace bleu.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, quitte l'assemblée à 13H54.

Monsieur André Genest, préfet, répond aux questions du public et à une question soumise par courriel.

CM 93-03-22 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14H08)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale